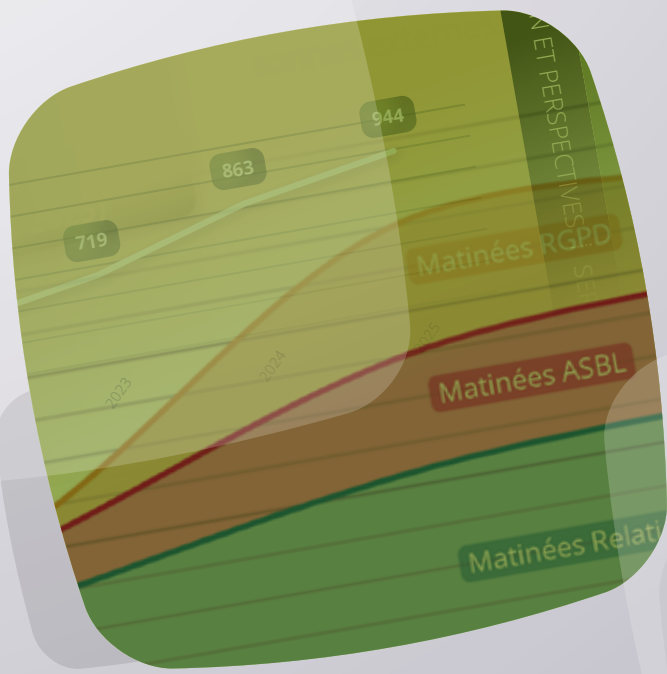




RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

PERSPECTIVES 2026



LA FESEFA

- 6 ORGANISATION
- 7 MISSIONS
- 8 REPRÉSENTATION
- 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 11 L'ÉQUIPE

BILAN & PERSPECTIVES

- 14 UNE ANNÉE DE COMBAT(S)
 - 14 Défense des libertés fondamentales, de la démocratie culturelle et de la liberté associative
 - 20 Dossiers employeurs
 - 24 Action de la fédération sectorielle
- 28 SERVICES
 - 28 Soutien et accompagnement
 - 28 Accompagnement juridique
 - 32 Accompagnement sectoriel
 - 34 Formations
 - 34 Formations juridiques
 - 35 Formations EP
 - 38 Information et communication

ÉDITO

Rester uni-es dans un contexte d'incertitudes croissantes

L'année 2025 confirme, hélas, les préoccupations que nous exprimions déjà quant à l'évolution du contexte politique et budgétaire. Ces derniers mois ont été marqués par des choix publics souvent abrupts : mesures antisociales affectant en priorité les personnes les plus vulnérables, suppression de dispositifs jusqu'alors financés, réduction, voire suppression, de subventions facultatives ou structurelles. À cela s'ajoute un discours politique de plus en plus marqué par un durcissement, empreint de méfiance à l'égard des politiques d'intérêt général.

L'action associative, et plus particulièrement l'action socioculturelle militante, évolue ainsi dans un environnement traversé par des tensions et des remises en question toujours plus dures. En Fédération Wallonie-Bruxelles comme dans les Régions, les orientations budgétaires adoptées pour 2025 et les exercices à venir s'inscrivent dans une logique d'austérité. L'introduction de moratoires, le gel de mécanismes de progression ou d'indexation, ainsi que la remise en cause de financements auparavant considérés comme stabilisés traduisent des choix politiques et idéologiques posés sous couvert d'une volonté de maîtrise des dépenses publiques guidée par la recherche d'efficacité et d'optimisation.

Au niveau fédéral, plusieurs réformes adoptées ou annoncées témoignent d'une évolution des politiques sociales vers davantage de conditionnalité et une limitation dans le temps de certains droits. Ces orientations pourraient fragiliser davantage des publics déjà confron-

tés à des parcours professionnels discontinus et à des situations précaires, dans un contexte économique globalement instable.

Par ailleurs, le débat public révèle une polarisation croissante autour du rôle des corps intermédiaires financés par des fonds publics. Les missions d'éducation permanente, de formation et d'action sociale font parfois l'objet de critiques questionnant leur légitimité ou leur efficacité, alors même qu'elles constituent des piliers essentiels de la cohésion sociale et démocratique. Dans un contexte international marqué par des incertitudes géopolitiques et un climat sécuritaire renforcé, certaines prises de position tendent à normaliser des logiques de restriction budgétaire au nom de la stabilité économique. Sans céder à l'alarmisme, ces évolutions appellent une vigilance collective quant à l'avenir des politiques publiques de solidarité.

Face à ces défis, notre engagement demeure intact. Les acteurs associatifs, les partenaires institutionnels et les équipes de terrain représentent des forces vives indispensables à la vitalité du tissu social et culturel. Dans un environnement en mutation rapide, notre capacité à faire front commun, à mutualiser nos expertises et à défendre collectivement le sens de nos missions reste notre meilleure garantie pour préserver les équilibres sociaux et permettre à chacune et chacun de trouver sa place dans la société de demain.

Farah Ismaïli, directrice de la FESEFA



Sigles et abréviations

ACS	Agent contractuel subventionné	FW-B	Fédération Wallonie-Bruxelles
AG	Assemblée générale	GT	Groupe de travail
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française	IPE	Intégration des Personnes Étrangères
ANM	Accord du Non Marchand	ISP	Insertion socioprofessionnelle
APE	Aides à la Promotion de l'Emploi	MIRE	Missions Régionales pour l'Emploi
BAGIC	Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles	MS	Maribel social
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises	OA	Organe d'administration
CA	Conseil d'administration	OLA	Observatoire de la Liberté Associative
CCT	Convention collective de travail	OPC	Observatoire des Politiques Culturelles
CESSoC	Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et SocioCulturel	PEPS	Premiers pas dans l'Éducation Permanente et son Secteur
CISP	Centres d'insertion socioprofessionnelle	PFW-B	Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Codeco	Comité de concertation sectorielle	RA	Rapport d'activités annuel (EP)
CoFo	Commission Formation	RB-C	Région de Bruxelles-Capitale
CoPol	Commission politique de la CESSoC	RGE	Rapport général d'évaluation (EP)
CP	Commission paritaire	RGPD	Règlement général sur la protection des données
CRM	Customer Relationship Management	RW	Région wallonne
CSA	Code des Sociétés et des Associations	SCP	Sous-commission paritaire
CSEP	Conseil Supérieur de l'Éducation permanente	SFMQ	Service Francophone des Métiers et des Qualifications
DPR	Déclaration de politique régionale	SG	Services du Gouvernement
EP	Éducation permanente	SPWEER	Service public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche
ETP	Équivalent temps plein	TP	Temps plein
FeBISP	Fédération Bruxelloise des organismes d'Insertion SocioProfessionnelle et d'Économie Sociale d'Insertion	UNIPSO	Union des entreprises à profit social (RW et FW-B)
		UNISOC	Union des entreprises à profit social (fédéral)

Note sur les règles d'écriture

La FESEFA applique des règles d'écriture inclusive dans ses supports de communication, pour la plupart préconisées par le *Décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles* du 14 octobre 2021 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 portant exécution dudit décret. Les procédés d'application de ces règles sont compilés dans le guide « Quand dire, c'est inclure » édité par la Direction de la Langue française.

Notamment :

- Les doublets sont utilisés dans la volonté de visibiliser des ensembles mixtes (« les travailleuses et les travailleurs »);
- Avec les doublets, l'accord se fait au masculin (dans sa valeur générique) pluriel;
- Certains termes tels que « administrateurs » sont employés au masculin lorsque ceux-ci font référence à des personnes morales;
- Le point médian est utilisé avec parcimonie, par exemple pour les formulations courtes ou dans les espaces réduits.

LA FESEFA

ORGANISATION

La FESEFA est l'une des fédérations d'employeurs du secteur socioculturel, ainsi que la fédération représentative de l'Éducation permanente. Au 31 décembre 2025, elle regroupait **449 associations** de diverses sensibilités philosophiques, implantées en Région de Bruxelles-Capitale (RB-C) et en Wallonie. Ces associations relèvent principalement de l'Éducation permanente (EP), de l'Insertion socioprofessionnelle (ISP) et de l'Intégration des personnes étrangères (IPE). Ensemble, elles emploient environ **7808 équivalents temps plein (ETP)**.

L'Assemblée générale (AG), composée des représentantes et représentants de toutes les associations membres, est le pouvoir souverain de l'association. Cette dernière est gérée par un **Conseil d'administration (CA)** d'un maximum de 28 membres (mandat de 4 ans renouvelable), élus par l'AG. Ces deux instances sont composées de deux chambres : l'une pour l'éducation permanente, l'autre pour la formation et l'insertion socioprofessionnelle ainsi que l'intégration des personnes étrangères. Le mode d'affiliation à une chambre ou l'autre de l'AG ou du CA repose sur le choix des associations elles-mêmes.

En tant que **fédération d'employeurs** des secteurs de l'EP, de l'ISP et de l'IPE, la FESEFA porte la voix de tous ses membres sur le volet employeur, notamment en participant à la concertation sociale au sein de la Commission paritaire (CP) 329 et de ses Fonds, comme vis-à-vis d'interlocuteurs externes. Elle leur propose également un accompagnement par trois juristes à temps plein sur les matières liées aux

relations de travail, à la gestion des asbl et au respect de la vie privée.

En tant que **fédération représentative du secteur de l'EP**, la FESEFA affine **76 % des associations reconnues**. Elle développe des missions sectorielles (voir page 7) à destination de l'ensemble des associations reconnues en EP, qu'elles soient affiliées ou non. Elle assure ainsi la représentation de l'intégralité du secteur. Ces missions sont menées de manière autonome par un pôle EP composé de cinq personnes (4 ETP). Ce pôle agit en étroite collaboration avec la Chambre de l'Éducation permanente, organe de réflexion et de préparation des décisions pour le secteur, ainsi qu'avec le vice-président de la FESEFA, qui préside cette Chambre.

Enfin, l'action de la fédération est soutenue par un service administratif constitué d'un·e secrétaire et d'une secrétaire-comptable (2 ETP).

En 2025, la FESEFA c'était ...

6 réunions du **Conseil d'administration**

7 réunions du **Bureau**

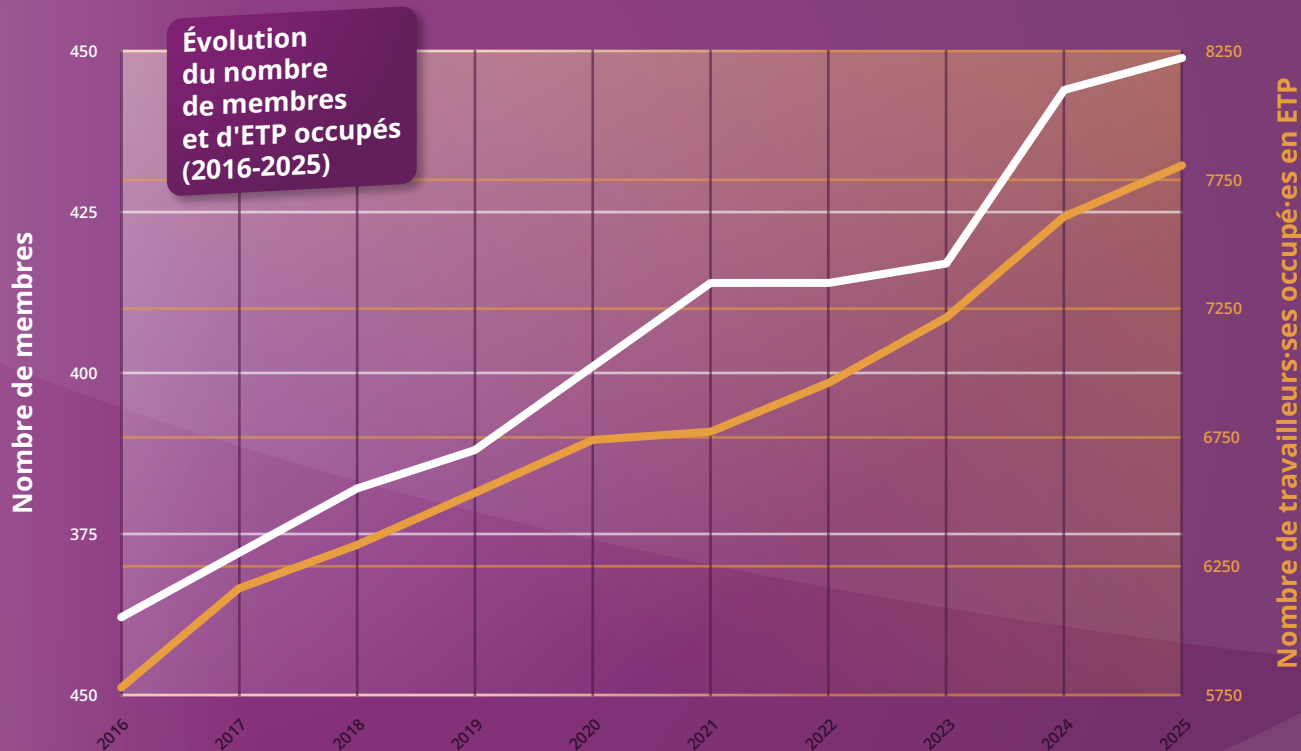
1 **Assemblée générale**

5 réunions de la **Chambre de l'Éducation permanente**

2 réunion de la **Chambre de l'Insertion socioprofessionnelle et de l'Intégration des personnes étrangères**

La mémoire de la FESEFA en livre !

L'année 2026 marque les 35 ans de la FESEFA ainsi que le cinquantenaire de la définition légale de l'éducation permanente en Belgique francophone. À cette occasion, un travail autour d'un ouvrage retraçant l'histoire de la fédération a débuté. Le CARHOP (Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire), qui a déjà rédigé l'histoire de la CESSoc, a été sollicité pour accompagner cette démarche historique et rédactionnelle qui devrait atterrir en 2027. Une journée anniversaire devrait accompagner le lancement et la diffusion de cet ouvrage.



MISSIONS

En tant que **fédération d'employeurs**, la FESEFA a pour missions principales :

- Définir des positions communes et proposer des actions en faveur des asbl membres ;
- Assurer la représentation des employeurs, notamment lors des négociations des Accords du Non Marchand (ANM) et au sein du Fonds Maribel social (MS) ;
- Informer, former et accompagner ses membres face aux évolutions législatives : droit social, Code des sociétés et des associations (CSA), Règlement général sur la protection des données (RGPD), etc.

En tant que **fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente**, la FESEFA assure des missions spécifiques définies par le Décret du 14 novembre 2018, modifiant celui du 17 juillet 2003 (article 5/1) :

- Informer les associations du secteur ;
- Coordonner et mettre en réseau les acteurs concernés ;
- Assurer un soutien méthodologique et organiser des espaces de dialogue ;
- Développer et coordonner une offre de formation ;
- Représenter le secteur de l'Éducation permanente.

REPRÉSENTATION

Mandats employeurs

Avec son poids en ETP, la FESEFA est la plus importante des fédérations du secteur socio-culturel, toutes regroupées au sein de la Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socioculturel (CESSoC). Pour y assurer la représentation de ses membres, la FESEFA siège dans les différentes instances internes à la CESSoC :

- Assemblée générale ;
- Conseil d'administration ;
- Commission politique ;
- Bureau.

Sa représentante permanente au sein du Conseil d'administration de la CESSoC est Farah Ismaïli, directrice de la FESEFA, qui y occupe également la fonction de vice-présidente.

La CESSoC est la seule organisation d'employeurs représentative des secteurs socio-culturel et sportif, habilitée à siéger dans les organes paritaires. C'est donc via la CESSoC que la FESEFA et ses membres occupent plusieurs mandats au sein de tels organes :

- la Commission paritaire 329.00 et la sous-Commission paritaire (SCP) 329.02 ;
- le Comité de gestion du Fonds Maribel social francophone et germanophone ;
- le Fonds de formation 4S et le Fonds de formation continue de l'ISP bruxelloise ;
- les Commissions de Congé-éducation payé en Région bruxelloise et en Wallonie (RW).

La FESEFA siège, également via la CESSoC, dans des instances qui réunissent les secteurs du non marchand :

- l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO), qui rassemble les employeurs du secteur non marchand en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- BRUXEO, qui représente le secteur non marchand en Région bruxelloise.

Les représentantes et représentants de la FESEFA participent, par ailleurs, activement aux groupes de travail (GT) de la CESSoC, de l'UNIPSO et de BRUXEO pour défendre au mieux les intérêts des employeurs du secteur socioculturel.

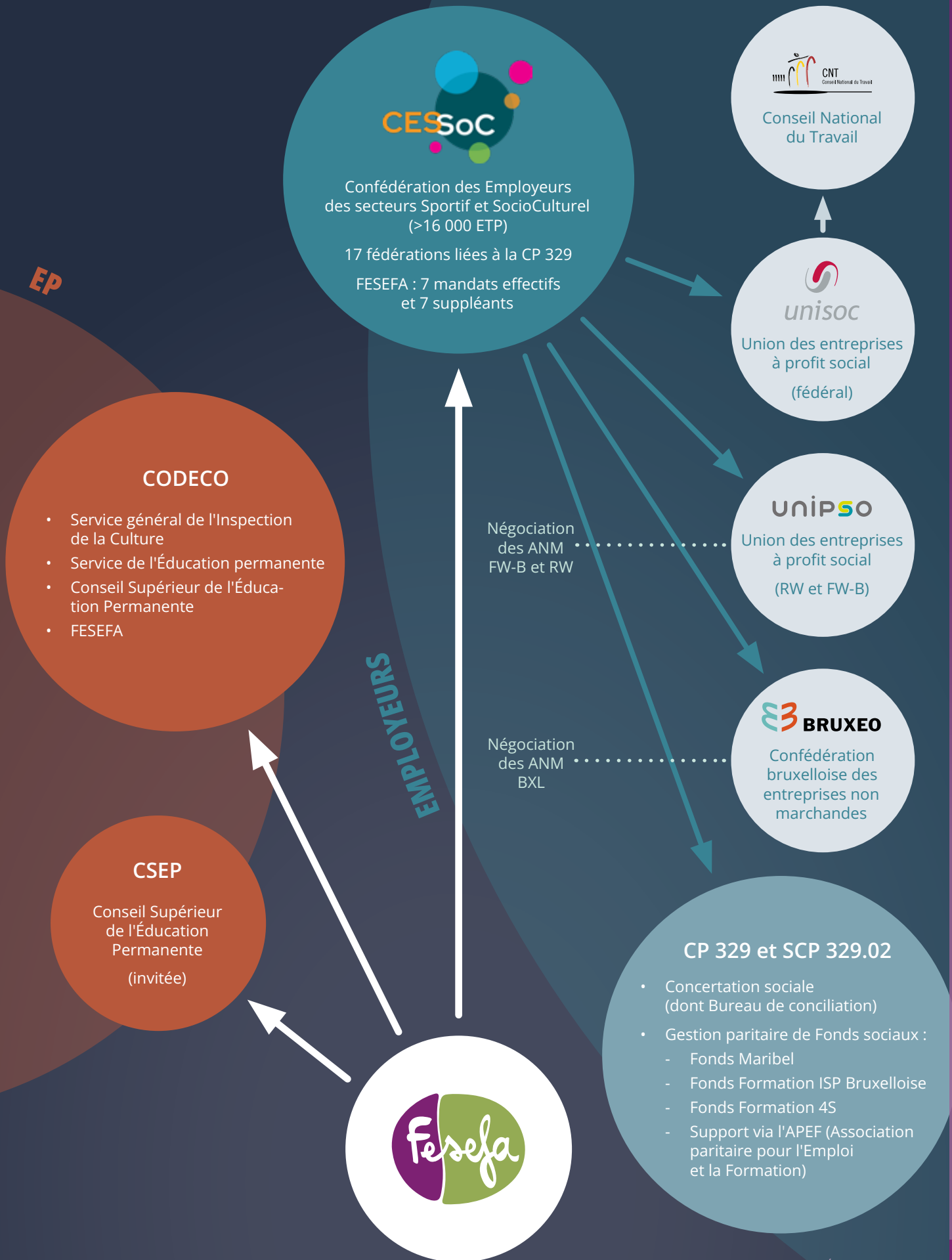
Mandats EP

Fort de sa reconnaissance comme fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente depuis 2021, la FESEFA est présente dans divers espaces en lien avec la concertation sectorielle :

- Elle participe à la concertation sectorielle de « Mise en œuvre et suivi du Décret » organisée par les Services du gouvernement (comme précisé à l'article 50/2 de l'Arrêté du Gouvernement). Le comité de concertation réunit, outre la FESEFA, les Services du gouvernement (Service Éducation permanente et Service général de l'Inspection de la Culture) et le Conseil Supérieur de l'Éducation permanente (CSEP). Cette concertation a pour objet l'échange d'informations sur la mise en œuvre du Décret EP, le suivi général de son application ainsi que l'organisation des journées de l'Éducation permanente.
- Elle siège en tant que membre invité au sein du CSEP.
- Elle est une interlocutrice privilégiée du cabinet de la ministre de la Culture et siège dans d'autres lieux de concertation en lien avec l'actualité.



PAYSAGE POLITIQUE DE LA FESEFA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

28

administrateurs

16

Chambre EP

4 FAMILLE CHRÉTIENNE

- **CIEP** Aurore Di Giusto
- **Équipes Populaires** Jean-Michel Charlier
- **Média Animation** Daniel Bonvoisin
- **Vie Féminine** Hyacinthe Gigounon, remplacée par Amélie Servotte

4 FAMILLE PLURALISTE

- **Atelier des Droits sociaux** Serena Bergamini
- **CEMÉA** Geoffroy Carly
- **CIRE** Joëlle Van Pe
- **Les Grignoux** Marine Troisfontaines

4 FAMILLE SOCIALISTE

- **CESEP** Florence Darville
- **ESENCA** Valérie Déom
- **PAC** Pierre Vangilbergen
- **Soralia** Florine Flament

2 FAMILLE ÉCOLOGISTE

- **Etopia** Géraldine Duquenne
- **Nature et Progrès** Benoît Lespagnard

2 FAMILLE LIBÉRALE

(1 seul mandat occupé)

- **Âgo** Sylvain Etchegaray, remplacé par Marin Buyse

12

Chambre ISP/IPE

3 EN RÉGION BRUXELLOISE

- **Collectif Alpha** (démission le 2 décembre 2024)
- **FeBISP** Tatiana Vial Grösser
- **FIJ** Antoinette Huberlant

9 EN RÉGION WALLONNE

- **AID-MOC** Éric Albertuccio, remplacé par Salima Amjahad
- **ALEAP** Ann Paquet
- **CAIPS** François Xhaard
- **DISCRI** Farid Nagui, remplacé par **CRIBW** Patrick Monjoie
- **FCFISPA** Francesco Terrizzi
- **Interfédé-CISP** Anne-Hélène Lulling
- **INTERMIRE** Murielle Velkeneers
- **Lire et Écrire en Wallonie** Joël Gilliaux
- **UNESSA** Anne Remacle

(composition à la suite de l'AG du 21 juin 2022 et en tenant compte d'une actualisation des représentantes et représentants permanents)

L'ÉQUIPE

Après l'arrivée de Tania comme nouvelle conseillère juridique en janvier, la composition de l'équipe est restée stable. Plusieurs de ses membres ont suivi des formations, selon les besoins exprimés : introduction aux Conventions Collectives de Travail (CCT) dans le secteur socioculturel, négociation avec les syndicats, marchés publics pour les asbl, langage juridique clair, prise en main du site, comptabilité pour les asbl, etc.

On peut également mentionner des participations à des conférences et débats, et à des séances d'info-formation organisées par la direction à l'adresse du secteur (deux webinaires « Cadastre APE » et deux séances d'information « La FESEFA : ses services et son environnement »), ainsi qu'une séance « Mari-bel et ANM ».

Le processus d'évaluation des réunions d'équipe a également été poursuivi.

Parmi les moments de convivialité à l'extérieur du bureau, la traditionnelle sortie estivale a mené l'équipe sur les coteaux de Liège et à l'exposition *En Lutte. Histoires d'émancipation* à la Cité Miroir.

L'ÉQUIPE EN 2025

Farah Ismaïli, directrice (TP)

Giacomina Lai, secrétaire comptable (TP)

Amir Sajadi, secrétaire (TP)

Matthias Sant'Ana, conseiller juridique (TP)

Marie Solbreux, conseillère juridique (TP)

Tania Joukovsky, conseillère juridique (TP)

Jennifer Neilz, coordinatrice du pôle EP (TP)

Geneviève Mairesse, conseillère EP (0,5 TP)

Jonas Hanin, conseiller EP (TP)

Thomas Héricks, chargé de communication (TP)

Pascale Linard, secrétaire EP (0,5 TP)

Merci Geneviève !

Cet automne, notre collègue Geneviève entamera une nouvelle vie après une carrière bien remplie dans l'enseignement et dans différents pans du secteur non marchand, dont 10 années à la FESEFA. Sa culture, sa sagesse, sa serviabilité, son empathie et son sourire nous manqueront... Plein de réussite dans tes nouveaux projets, Geneviève !



BILAN & **PERSPECTIVES**



Une année de combat(s)

La lame de fond réactionnaire n'épargne pas notre pays, où s'installent désormais une bataille culturelle féroce et une offensive résolue contre la démocratie : mesures antisociales, attaques frontales contre la presse, remise en cause de la justice, criminalisation de la contestation et coupes réglées dans les corps intermédiaires, dont évidemment les associations. Dans ce contexte délétère, la mobilisation de l'ensemble de la FESEFA et de ses membres a été entière et sans faille.

Défense des libertés fondamentales, de la démocratie culturelle et de la liberté associative

TENSIONS CROISSANTES SUR LE RÔLE POLITIQUE DU SECTEUR ASSOCIATIF

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de renforcement des tensions autour du rôle politique des associations, en particulier dans le secteur de l'Éducation permanente, historiquement fondé sur la participation citoyenne, l'émancipation et la capacité critique des publics.

Plusieurs évolutions institutionnelles et politiques ont nourri des inquiétudes importantes quant à l'avenir de la liberté associative et du pluralisme démocratique :

- remises en cause de l'autonomie des asbl et de leurs modes de financement (déductibilité fiscale des dons, avant-projet de loi Quintin, réforme voire suppression des subventions facultatives, réduction linéaire de certaines subventions structurelles, exemptions en matière de taxe patrimoniale, durcissement de certains décrets sectoriels, etc.);
- débats autour de normes réglementaires visant à encadrer, restreindre voire supprimer les financements d'associations considérées comme proches des partis politiques ou satellitaires, dans une lecture jugée réductrice du rôle des corps intermédiaires et du pluralisme idéologique;
- préoccupations relatives à la stabilité et au déploiement du modèle de l'éducation permanente, souvent décrit comme un espace singulier de soutien structurel à la critique sociale et à la participation citoyenne;
- inquiétudes plus larges sur les pressions économiques et institutionnelles pesant sur le secteur non marchand et ses publics (politiques d'austérité, exclusion des allocations de chômage et des aides sociales, fragilisation des subsides, logiques de performance, etc.).

LIBERTÉ ASSOCIATIVE ET RÔLE DES CORPS INTERMÉDIAIRES

La FESEFA a rappelé à plusieurs reprises que la liberté associative constitue un principe constitutionnel fondamental, condition de l'existence d'un espace démocratique vivant. L'Éducation permanente, en particulier, est définie comme un secteur visant à favoriser la prise de conscience des réalités sociales et la capacité des citoyennes et citoyens à s'engager dans leur transformation.

Dans ce cadre, les associations ne sont pas de simples prestataires de services mais bien des **corps intermédiaires essentiels**.

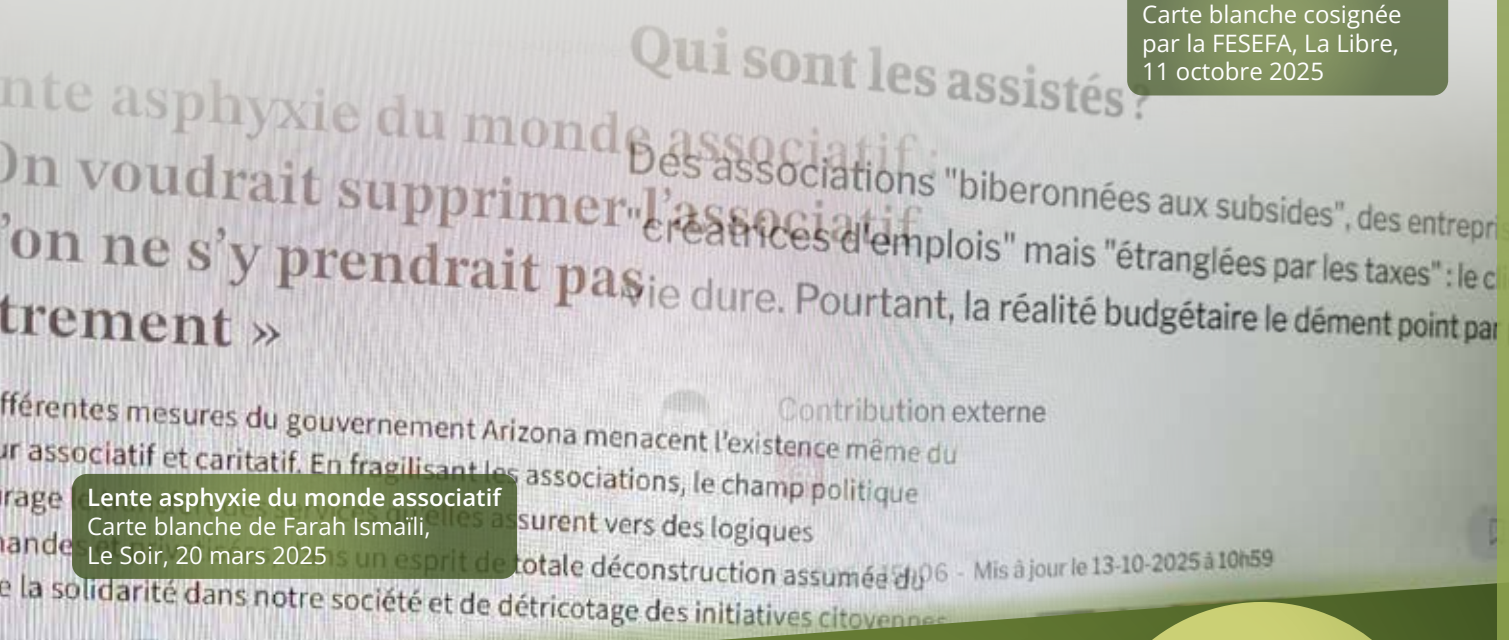
Face aux différentes menaces, la FESEFA a renforcé ses actions de plaidoyer, en s'inscrivant dans des dynamiques collectives avec le secteur associatif et culturel :

- défense du rôle démocratique de l'éducation permanente face aux tentatives de restriction de son financement ;

- affirmation que **financer les associations, c'est financer la démocratie et non des intérêts partisans**, car ces structures garantissent le droit au débat et à la critique ;
- dénonciation des risques d'arbitraire dans les dispositifs visant à qualifier certaines associations de « proches de partis politiques », au regard de critères jugés imprécis et potentiellement liberticides ;
- participation à des cartes blanches et tribunes collectives défendant le pluralisme idéologique et la liberté d'expression du secteur.

Ces prises de parole s'inscrivent dans une ligne constante : la démocratie suppose un espace associatif fort, autonome et capable de déranger.

« Qui sont les assistés ? »
Carte blanche cosignée
par la FESEFA, La Libre,
11 octobre 2025



Lente asphyxie du monde associatif
Carte blanche de Farah Ismaïli,
Le Soir, 20 mars 2025

La FESEFA fera preuve d'une vigilance accrue face aux tentatives de redéfinition restrictive du rôle politique des associations et œuvrera à la consolidation des alliances intersectorielles autour de la défense de la liberté associative.



DOSSIER « ART. 103 » – PLURALISME IDÉOLOGIQUE ET GARANTIES DÉMOCRATIQUES

La divulgation dans la presse de la note de cadrage « GT financement indirect des partis politiques » – qui prévoyait la suppression du subventionnement des associations jugées « proches d'un parti politique » dans trois secteurs (Éducation permanente, Organisations de jeunesse et Centres d'archives) – a marqué un tournant. Elle a été suivie, malgré de nombreuses interpellations de la FESEFA, par l'adoption de l'article 103 du Décret-programme du 19 décembre 2025 de la FW-B.

Cette disposition introduit un mécanisme inédit dans le secteur de l'Éducation permanente : le renouvellement temporaire et réduit à un an des associations reconnues considérées comme « proches d'un parti politique », ainsi qu'une annonce gouvernementale d'exclusion potentielle de ces structures des subventions de la FW-B à partir de 2027.

Dès sa phase d'élaboration, la FESEFA a alerté sur les implications structurelles de ce dispositif pour la liberté associative, le pluralisme idéologique garanti par la Constitution et la Loi sur le Pacte culturel, la sécurité juridique des reconnaissances vu le caractère flou des critères d'exclusion, susceptible de générer une interprétation arbitraire.

Face à l'adoption du dispositif, la FESEFA a engagé une stratégie d'action articulée en deux axes complémentaires, après un intense travail réflexif (notamment en Chambre EP).

Parmi les actions de **plaidoyer et de mobilisation**, citons :

- l'interpellation des autorités publiques (cabinet Culture, parlementaires, etc.) tout au long du processus législatif ;
- un courrier commun à la ministre de la Culture avec la fédération des archivistes (Aksoni) et les cinq fédérations d'organisations de jeunesse pour défendre collectivement les secteurs attaqués ;
- un avis d'initiative sur l'avant-projet puis le projet de décret-programme ;
- l'interpellation de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ;
- la sensibilisation du grand public via une carte blanche du 7 octobre 2025 ;
- une lettre ouverte aux députés et députées du 27 novembre 2025.

Chambre EP, Bruxelles,
30 septembre 2025



Sur le plan juridique, nous avons entamé une double réflexion :

- sur la pertinence d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, fondé sur la violation de principes constitutionnels, notamment en lien avec la liberté d'association et le Pacte culturel ;
- sur le dépôt d'une plainte auprès de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, visant à faire constater les atteintes potentielles au pluralisme idéologique et à la liberté d'expression dans le secteur culturel.

Ces démarches visent à obtenir un contrôle de légalité et de constitutionnalité approfondi du dispositif et à garantir le respect des principes fondamentaux de l'État de droit.

V. Financement associations: « démocratie en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Carte blanche

07-10-2025, 14:00 • 4 min. de lecture

Financement des associations : « Une atteinte à la démocratie en Fédération Wallonie-Bruxelles »
Carte blanche de la FESEFA, Le Vif, 7 octobre 2025

PERSPECTIVES
2026

La FESEFA poursuivra en 2026 son action de vigilance, de contestation juridique et de plaidoyer, afin de garantir le respect des principes fondamentaux qui structurent l'Éducation permanente et la démocratie culturelle.

Les développements attendus pour 2026 seront déterminants :

- introduction des procédures devant la Cour constitutionnelle et la Commission du Pacte culturel ;
- suivi attentif des mesures d'application et d'interprétation de l'article 103 ;
- anticipation des évolutions annoncées relatives à l'exclusion potentielle de certaines associations des financements à partir de 2027 ;
- renforcement du plaidoyer en faveur d'une conception ouverte du pluralisme idéologique ;
- suivi des réformes structurelles affectant l'Éducation permanente et les secteurs socioculturels.

C21 / OLA : STRUCTURATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ ASSOCIATIVE

La FESEFA a poursuivi son engagement au sein du Collectif 21 (C21), devenu progressivement un espace structurant de réflexion sur l'histoire, le rôle et l'avenir du fait associatif en Belgique :

- participation active au bureau du C21 ;
- contribution aux réflexions politiques et médiatiques ;
- accompagnement de la transformation du C21 en association structurée ;
- finalisation des statuts en vue de la création de l'Observatoire de la Liberté Associative (OLA).

La FESEFA accompagnera le lancement opérationnel de l'Observatoire de la Liberté Associative (OLA). L'Observatoire aura notamment comme objectifs de documenter et analyser les évolutions affectant la liberté associative, dans une perspective de vigilance démocratique et de production de savoirs critiques.

PERSPECTIVES
2026

POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ : ACTIONS ET MOBILISATIONS

Dans un contexte de tensions budgétaires et politiques, la FESEFA a également pris part à de nombreuses mobilisations intersectorielles :

- défense des services publics et du secteur non marchand ;
- mobilisations contre les politiques d'austérité et les mesures dites « Arizona » affectant essentiellement nos publics ;
- actions pour des emplois de qualité dans le secteur socioculturel ;
- participation active à la plateforme socioculturelle, regroupant des représentantes et représentants des secteurs de la Culture, de l'Éducation permanente et de la Jeunesse, qui coordonne et soutient des actions

communes de terrain et démarches de revendication de leurs intérêts.

À la plupart de ces mobilisations, la FESEFA a défilé derrière la bannière de la plateforme socioculturelle.


Un GT « Mobilisation » a été mis en place en avril au sein de la FESEFA, et élargi à la FeBISP. Les échanges et la mise en commun des ressources ont permis un travail structurant autour de l'organisation des mobilisations (outils de coordination, visuels, slogans, guides pratiques), renforçant la capacité collective d'action du secteur socioculturel. Il faut toutefois noter qu'il reste encore du chemin à parcourir avant que le secteur socioculturel ne s'organise efficacement lors de ces mobilisations en vue d'une meilleure visibilité.

Manifestation du non marchand
Bruxelles, 22 mai 2025



DANGERS SUR LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Ces dernières années, la FESEFA s'est positionnée en acteur engagé contre les atteintes aux secteurs culturels, au-delà de la défense du seul secteur de l'Éducation permanente. Nous avons ainsi déploré le triste sort réservé à la Médiathèque Nouvelle, dont l'arrêt forcé des activités porte un rude coup à la démocratie culturelle. Nous restons également attentifs à la volonté de réforme du Décret « Nouvelle gouvernance culturelle », notamment en termes de concertation et de dépolitisation. Enfin, nous avons suivi avec un intérêt solidaire le projet de réforme des médias de proximité.



La culture, un rempart démocratique nécessaire contre les régimes autoritaires
 Carte blanche initiée par Farah Ismaïli signée par plus de 220 acteurs des secteurs socio-culturel et culturel, La Libre, 24 février 2025

Manifestation nationale
 Bruxelles, 14 octobre 2025



Dossiers employeurs

Dans cette rubrique, seuls les dossiers les plus significatifs seront abordés.

RÉFORME DES APE

L'année 2025 s'inscrit comme une année charnière dans l'évolution du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE), marquée par l'annonce et la préparation d'une réforme structurelle profonde, ainsi que par une intensification des travaux techniques, notamment autour du cadastre APE et des démarches de contrôle approfondi.

Un contexte de réforme structurelle du dispositif APE

Dans le cadre de la Déclaration de politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon a confirmé son intention de procéder à une réforme en profondeur du dispositif APE, avec une entrée en vigueur annoncée au 1^{er} janvier 2027 et une abrogation du Décret actuel dans le même calendrier.

Cette réforme, portée notamment par le ministre de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet, s'inscrit dans une volonté de rationalisation et de transfert des moyens APE vers les ministres fonctionnels, tant en Région wallonne (RW) qu'au sein de la FW-B.

Le Gouvernement a présenté cette réforme comme reposant sur plusieurs principes structurants :

- un rattachement sectoriel des emplois APE aux politiques fonctionnelles (principe de subsidiarité) ;
- une publication annuelle du cadastre des bénéficiaires (principe de transparence) ;
- la mise en place d'un accord de coopération entre entités fédérées pour organiser le transfert des moyens liés aux emplois relevant de la FW-B ;
- une redistribution des emplois sur la base de critères objectifs (principe d'équité) laissant entendre de possibles phasing-out dans le temps.

Inquiétudes et réserves des acteurs du secteur

Pour rappel : il ne s'agissait pas d'une réforme demandée, le dispositif issu de la réforme 2022 étant encore récent dans ses modalités et en phase d'appropriation par les opérateurs comme par l'administration.

Les acteurs représentatifs du secteur non marchand, notamment la CESSOC et ses fédérations membres en coordination avec l'UNIPSO, ont exprimé de nombreuses réserves face à cette réforme.

Ils soulignaient notamment :

- l'absence de réponse claire concernant la préservation des enveloppes budgétaires transférées et l'étanchéité entre les enveloppes sectorielles ;
- les risques liés à la cohérence du dispositif dans les structures multi-agrées ;
- les difficultés pour les structures sans agrément ou pour les fonctions support transversales aux agréments ;
- et surtout les limites du cadastre APE 2023, dernier en date, considéré comme insuffisamment fiable et précis pour servir de base à un transfert structurel de cette ampleur.



Marche pour l'emploi, Namur, 24 septembre 2025

Le cadastre APE : pivot technique de la réforme

L'année 2025 a été marquée par une accélération du travail autour de l'élaboration d'un nouveau cadastre APE, considéré comme l'outil central de la future réforme et décidé en réponse aux critiques formulées par les (con)fédérations au cadastre de 2023.

Une note méthodologique permettant d'encadrer et appuyer le transfert des moyens avait été validée conjointement en juin 2025 par les gouvernements de la RW et de la FW-B. Dans ce cadre, nous avons attiré particulièrement leur attention sur les enjeux de fiabilité des données et de leur exploitation dans une logique de répartition budgétaire future. Sans oublier de souligner les situations particulières des associations polyagrées ou ne relevant d'aucun dispositif réglementaire.

En novembre 2025, le Forem lançait une « **opération cadastre** », consistant en un formulaire de rapport d'activité approfondi portant sur l'année 2024. Ce formulaire et la liste des compétences fonctionnelles ainsi que des agréments avaient été travaillés en amont par l'UNIPSO et ses fédérations membres, de sorte qu'il puisse tenir compte de toutes les situations identifiées par les secteurs.

Dans ce contexte, les fédérations sectorielles (FESEFA, CESSOC, UNIPSO) ont mis en place un important dispositif d'accompagnement, comprenant communications, FAQ évolutives et webinaires d'information.

Intensification des contrôles APE avant la réforme

L'année 2025 a également été marquée par le lancement de contrôles APE par les services d'inspection du SPW Emploi, Économie, Recherche (SPWEER).

Ces contrôles, pouvant concerner jusqu'à 500 institutions, visaient à vérifier l'occupation effective des travailleurs et travailleuses sous statut APE, la conformité de l'affectation des subventions et le respect global des conditions du Décret APE. Si le Décret permet de tels contrôles à tout moment, il s'agissait néanmoins des premiers contrôles d'ampleur depuis la réforme de 2022. Ils s'inscrivent dans une dynamique budgétaire affirmée du Gouvernement de récupérer plusieurs millions d'euros d'indus liés au dispositif APE, ainsi qu'une meilleure maîtrise des dépenses publiques. Ici, aussi, la FESEFA a informé ses membres en tentant de les préparer au mieux à ces contrôles.

Un contexte d'incertitude et de vigilance accrue

L'année 2026 sera caractérisée par une forte incertitude pour les opérateurs du secteur non marchand bénéficiant de subventions APE, entre l'annonce d'une réforme structurelle, le risque d'arbitraire du cadastre, les contrôles renforcés et les objectifs budgétaires d'économie.

Les organisations représentatives continueront dès lors leur travail d'analyse, de concertation avec les autorités et d'accompagnement des employeurs, afin de préserver la stabilité et la sécurité des financements APE dans la période de transition à venir.

PERSPECTIVES
2026

ACCORDS DU NON MARCHAND

L'année 2025 marque la dernière étape dans la mise en œuvre des Accords du Non Marchand (ANM) 2022-2025 au sein de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Pour rappel, l'accord 2021-2025 a été renforcé par une enveloppe globale portée à 35 millions d'euros, permettant de viser l'atteinte de 101 % des barèmes pour l'ensemble des secteurs concernés par cet accord (Socioculturel, Aide à la Jeunesse, Petite Enfance). Pour le secteur socioculturel, cette étape constituait un jalon important, près de 25 ans après les premiers accords de 2000 qui avaient fixé comme objectif l'atteinte du financement à 100 % des barèmes dits de référence (barème du secteur Santé et barème de la RW).

Dans ce cadre, une avancée concrète est intervenue le 19 juin 2025, avec l'adoption par la Commission paritaire 329.02 d'une convention collective de travail mettant en œuvre une nouvelle revalorisation barémique. Cette CCT prévoit, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2025, une augmentation des barèmes applicables aux secteurs du socioculturel relevant de la FW-B. Le taux d'application atteint désormais 99,6985 % des barèmes de référence, contre 98,6387 % depuis juillet 2023, traduisant une progression réelle mais encore incomplète vers l'objectif fixé de 100 %.

Malgré cette revalorisation, plusieurs limites subsistent. Des disparités importantes persistent entre les secteurs concernés par l'ANM, notamment en matière de mesures financées, en particulier dans le socioculturel, où l'objectif de financement complet des barèmes de référence n'est pas encore pleinement atteint. Par ailleurs, les modalités de calcul et de répartition des moyens continuent de susciter des interrogations, faute de transparence des données et d'harmonisation suffisante entre les secteurs et de prise en compte réelle du retard dont est victime le secteur socioculturel. Sur le plan prospectif, la situation budgétaire de la

FW-B constitue un facteur d'inquiétude majeur. Aucun nouvel Accord du Non Marchand (ANM) n'est annoncé à ce stade, ce qui fait peser une incertitude importante sur la poursuite du rattrapage barémique pour nos secteurs.

En **Région wallonne**, les acteurs des secteurs socioculturels ont exprimé des préoccupations importantes face à l'annonce d'une évaluation des mesures issues des ANM 2021-2024. Cela avait suscité des inquiétudes quant à une possible remise en cause des acquis issus de négociations paritaires. Cette crainte s'inscrivait dans un contexte plus large de tension budgétaire et de réformes structurelles affectant plusieurs dispositifs clés, tels que les CISP (Centres d'insertion socioprofessionnelle), les DIGISTART et les MIRE (Missions Régionales pour l'Emploi), marqué par des signaux préoccupants : gel de l'indexation, réductions linéaires de subventions, durcissement des conditions d'agrément et de financement.

Par ailleurs, l'hypothèse d'un futur ANM sans moyens budgétaires supplémentaires a renforcé ces inquiétudes, laissant entrevoir un risque de redéploiement interne des ressources au détriment des dispositifs existants.

LES INDEXATIONS : UN ENJEU AUX FACETTES MULTIPLES SUIVI DE PRÈS !

En Belgique, les indexations sont sous pression : gel ou suppression de l'indexation des subventions, report de l'indexation des allocations sociales et des barèmes de la fonction publique avec un impact sur nos propres indexations, débats sur les sauts d'index ou une indexation plafonnée... qui s'accompagnerait d'une nouvelle « cotisation de modération salariale » à charge des employeurs. Des mesures qui fragilisent encore davantage le secteur associatif.

Dans ce contexte, la vigilance des acteurs sectoriels s'est concentrée sur la nécessité de préserver les équilibres construits dans le cadre des accords précédents.

Toutefois, à l'issue d'un travail de concertation mené notamment par l'UNIPSO et ses fédérations membres, un cadre méthodologique a pu être défini et partagé avec les partenaires sociaux et le Gouvernement wallon. La note adoptée le 24 juillet 2025 a constitué à cet égard un point d'équilibre important. Elle acte une approche centrée exclusivement sur l'évaluation de la mise en œuvre des mesures, excluant explicitement toute remise en question des finalités ou des enveloppes budgétaires des ANM 2021-2024. Elle affiche un double objectif : d'une part, tirer les enseignements de la mise en œuvre des mesures existantes, tant sur le plan réglementaire que financier ; d'autre part, objectiver les besoins et structurer les bases d'un futur accord dans une logique partagée entre partenaires sociaux et autorités publiques. Plusieurs balises fondamentales ont été ainsi posées afin de garantir la qualité et la légitimité du processus. Parmi celles-ci figurent notamment la neutralité budgétaire de l'évaluation, la nécessité de consolider les politiques mises en place plutôt que de les fragiliser, ainsi que la volonté de simplifier les procédures administratives tout en renforçant la sécurité juridique des dispositifs. Cette évaluation, menée par la FESEFA conjointement avec la CESSoC, a démarré en décembre 2025 et devrait aboutir en juin 2026.

À **Bruxelles**, des difficultés importantes ont persisté, en particulier dans les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la cohésion sociale, où l'« atterrissage » des dispositifs n'a pas encore abouti. Cette situation s'explique par l'absence d'un gouvernement et de l'inaction du gouvernement sortant faisant toujours fonction.

LA REPRÉSENTATION « EMPLOYEURS » EN QUELQUES CHIFFRES :

CESSoC

- Bureau : 7
- CA : 7
- AG : 2
- CoPol : 8

CP 329.00 : 6

SCP 329.02 : 11

Bureau de conciliation : 4

UNIPSO

- Bureau : 8 + 1 réunion d'accompagnement « Plan stratégique »
- CA : 11
- AG : 2

BRUXEO

- CA : 13
- AG : 2

(en nombre de réunions)

PERSPECTIVES
2026

À Bruxelles, vu la situation budgétaire particulièrement contrainte, le risque de voir certains moyens non consolidés, voire remis en cause, est réel.

À tous les niveaux de pouvoir, l'enjeu central pour les acteurs du secteur non marchand sera de garantir la pérennité des financements, de sécuriser les acquis issus des accords précédents et d'éviter toute remise en cause implicite via des mécanismes de redéploiement ou d'insuffisance de moyens.

Action de la fédération sectorielle

REPRÉSENTATION

Participation au comité de concertation

En 2025, le Comité de concertation sectorielle (Codeco) a principalement abordé les points suivants :

- évaluation du Décret EP et liens avec le Comité de pilotage ;
- préparation de la journée du secteur ;
- évaluation des formulaires ;
- actualités et décisions ministérielles ;
- points d'interprétation du Décret et projet de circulaire interprétative.

Nous avons fait remonter au comité toute une série de points d'interprétation et de besoins de terrain. Des retours des réunions de concertation sont systématiquement faits en Chambre EP, où des temps de travail sont parfois organisés pour préparer certains positionnements.

En outre, la FESEFA a activé l'article 50/2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) afin de solliciter une réunion d'urgence du Codeco en lien avec l'actualité (moratoire et infos contradictoires envoyées au secteur).

Présence au sein du CSEP en tant que membre invité

En 2025, la coordinatrice du pôle EP a notamment partagé diverses actualités au sein du CSEP : actions de la FESEFA (envoi de courriers ou d'avis à la ministre, manifestations), actualités emploi (réforme APE), etc. Par ailleurs, la FESEFA et le bureau du CSEP se sont réunis régulièrement, notamment pour préparer des rencontres communes avec le cabinet Culture.

LA REPRÉSENTATION SECTORIELLE EN QUELQUES CHIFFRES :

Codeco : 8 réunions (2 dédiées à l'organisation de la journée du secteur)

CSEP : 10 réunions



Contacts avec le cabinet Culture

La FESEFA a alerté le cabinet Culture sur les urgences et les difficultés rencontrées par le secteur et a demandé des rencontres, parfois en commun avec le bureau du CSEP. Nous avons par exemple pointé les problèmes liés aux retards dans les décisions en février 2025.

Nous avons de nouveau activé la concertation à la suite du refus de financement de demandes de progression ou de reconnaissance de quatre associations pour raisons budgétaires, et à la suite d'annonces de mesures d'austérité (pas de nouveaux moyens dégagés et passage en enveloppe fermée).

Cette concertation a été de plus en plus mise à mal après l'annonce officielle du moratoire dans tous les secteurs de la Culture en septembre et la fuite de la note de cadrage relative au « financement indirect des partis politiques » (voir page 16). Notre demande de rencontre, formulée conjointement avec Aksoni (fédération des archivistes) et les cinq fédérations d'organisations de jeunesse, est restée lettre morte.

Nous avons également remis deux avis d'initiative, sur l'avant-projet de décret-programme puis sur le projet de décret, auxquels nous n'avons pas reçu de réponse.

Ce manque de concertation et de prise en compte de nos avis a notamment abouti, selon nous, à des textes législatifs ne prenant pas en compte les réalités de terrain.

Rencontres politiques

En cette année chargée, nous avons rencontré à plusieurs reprises différents groupes parlementaires du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PFW-B), afin de présenter les revendications de la FESEFA, d'aborder différents dossiers d'actualité et de définir les modalités de travail en commun.

RAPPORT GÉNÉRAL D'ÉVALUATION

La FESEFA a déposé en 2025 son premier Rapport général d'évaluation (RGE) depuis sa reconnaissance comme fédération sectorielle. Ce travail de réflexion sur les 4 questions (en interne) et sur les priorités du futur plan d'actions (en Chambre EP) a fortement mobilisé l'équipe du pôle EP :

- évaluation d'actions réalisées et jugées prioritaires comme les formations, les lieux d'échanges (Chambre EP, GT Vigilance), les partenariats ;
- organisation de focus groupes et d'entretiens semi-dirigés pour alimenter l'évaluation ;
- analyse des matériaux collectés et échanges sur les constats, analyses et prises de décisions ;
- discussions autour des constats et perspectives avec la directrice et le président de la Chambre EP ;
- rédaction et finalisation.

Travail sur le RGE en Chambre EP
Bruxelles, 15 février 2024



MORATOIRE

L'année 2025 a été marquée par les résultats d'un conclave budgétaire annonçant dès 2026 des mesures d'économies dont un moratoire dans l'ensemble des secteurs culturels, l'Éducation permanente incluse. Avec notamment comme conséquences pour le secteur la non-indexation des subventions « activités et fonctionnement » et un moratoire sur les nouvelles reconnaissances (jusqu'en 2029) et sur les demandes de progression des associations reconnues (pour les années 2026, 2027 et 2028).

La FESEFA a remis un avis critiquant ces mesures et a sollicité, en vain, une concertation avec le cabinet Culture.

ÉVALUATION DU DÉCRET

L'évaluation du Décret prévue par la Déclaration de Politique Communautaire a été lancée en février 2025 par la ministre de la Culture. La FESEFA a été sollicitée pour remettre un avis sur les priorités de l'évaluation et pour participer aux réunions du Comité de pilotage.

La FESEFA a ainsi assisté aux 4 réunions du Comité piloté par l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC), organisées entre avril et juillet, et a alimenté la réflexion autour des items à évaluer.

Au niveau sectoriel EP, l'évaluation du Décret EP, mise en pause, sera peut-être réactivée par le cabinet Culture en 2026. La FESEFA y participera grâce à sa présence au sein du comité de pilotage.

PERSPECTIVES
2026

RAYONNEMENT DE L'EP

L'intérêt de nos voisins français pour l'éducation permanente ne s'est pas tari en 2025 !

Le travail entamé en 2024 avec l'observatoire citoyen de la marchandisation des associations (OCMA) s'est poursuivi avec la sortie en mai 2025 de son deuxième rapport *Entre marchandisation et démarchandisation : un monde associatif à la croisée des chemins*. Explorant des pistes de démarchandisation de l'associatif, notamment à travers la construction d'un cadre législatif protecteur, ses auteurs et autrices se sont penchés sur le financement belge de l'Éducation permanente à travers deux articles. La coordinatrice du pôle EP est d'ailleurs intervenue à distance à la présentation publique du rapport.

Le numéro de décembre 2025 de la revue *Mouvements* (revue engagée qui débat des évolutions sociales, culturelles et politiques) porte sur la démocratie d'interpellation et les contre-pouvoirs. Dans ce cadre, Simon Cottin-Marx a réalisé un entretien avec Geoffroy Carly, président de la Chambre EP, et Jennifer Neilz, coordinatrice EP : « Faire une analyse critique de la société. Le soutien public de la Belgique francophone à l'éducation permanente ».



VISIBILITÉ DE L'EP

Au fil de leurs travaux, les associations siégeant en Chambre EP ont tiré certains constats : le besoin de culture (surtout populaire) pour créer du lien, traduire le réel, construire les utopies, retrouver du commun, proposer des solutions... Et *in fine*, la nécessité de visibiliser le secteur de l'Éducation permanente, en particulier dans un contexte politique hostile. À cet effet, la Chambre EP a délégué la réflexion à un groupe de travail spécifique.

En outre, la RTBF travaille depuis 2024 à l'implémentation d'une section de promotion de productions d'associations d'EP sur la plateforme *Auvio*, en vue de rencontrer l'indicateur 31 de son contrat de gestion (diffusion télévisée d'au moins 10 programmes d'éducation permanente en heure de grande écoute, en collaboration avec le secteur associatif de la FW-B). Dans cette optique, une collaboration avec la FESEFA et le CSEP a été initiée, afin de faire le lien entre les besoins identifiés à la fois par la RTBF et par les associations reconnues en EP. Parmi les enjeux abordés, citons la démarche éditoriale de la RTBF sur l'EP et le besoin de mettre en avant les processus en EP sous-tendant les vidéos.

En cette année anniversaire des 50 ans de la définition légale de l'éducation permanente en Belgique francophone, le secteur EP, au départ du GT « Visibilité », devra produire une opération dont l'objectif principal sera de rapprocher l'EP du grand public.

Le lancement de la section dédiée aux productions associatives d'Éducation permanente sur Auvio est attendu dans le courant de cette année. La FESEFA insistera sur l'accessibilité des contenus et des démarches sous-jacentes. Un espace sera réservé à cette initiative sur notre nouveau site. En outre, nous tenterons d'exploiter nos bonnes relations avec la RTBF pour assurer une couverture médiatique de l'EP.

PERSPECTIVES
2026

Première rencontre avec les équipes de la RTBF, 20 décembre 2024



SERVICES

Soutien et accompagnement

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Bien que l'accompagnement individuel des membres constitue toujours le noyau du pôle juridique, trois autres axes ont marqué l'année 2025.

La veille juridique – essentiellement législative – en matière de droit du travail, de droit des asbl et de vie privée a été systématisée. Depuis la formation du Gouvernement Arizona en janvier 2025, les projets de loi pesant sur les employeurs, les travailleuses et travailleurs, les asbl et nos publics s'enchaînent. Pour suivre cette actualité débordante et la décortiquer, le pôle juridique a défini une méthode et créé des outils. En parallèle, pour partager l'essentiel de ces nouveautés aux membres, une actualité « Réformes Arizona : où en est-on ? », publiée sur le site, a été mise à jour toutes les deux semaines et systématiquement envoyée dans la newsletter employeur.

Le réseau de conseillères et conseillers juridiques des fédérations ISP membres de la FESEFA a décollé. Initié fin 2024, ce réseau a pris corps en 2025 avec plusieurs rencontres en présentiel et en ligne ainsi que la création d'un canal Teams pour rester en lien entre ces moments et partager questions et documents. Outre le plaisir à se retrouver pour échanger sur nos réalités

communes et respectives, ce réseau est un lieu de co-construction : analyse de thématiques (par exemple gestion de l'incapacité de travail ou réalités sectorielles de l'ISP), décodage de l'actualité juridique et partage de bonnes pratiques.

Les outils de gestion et statistiques des consultations ont été adaptés. Le passage de deux à trois conseillères et conseillers juridiques avec l'arrivée de Tania a nécessité une évolution dans la méthode de coordination du pôle. Ce changement a aussi été l'occasion de revoir nos outils de gestion des consultations et des statistiques y liées.

Durée	Statut
12 mois temps plein	12 mois mi-temps
30 mois 1/5 ^e temps	

Flexibilisation du congé thématique pour soins :

- Fractionnement par semaine si temps plein
- Fractionnement par mois si mi-temps

Prolongation de la période de reconnaissance du statut d'aidant proche d'1 à 2 ans.

Maintien du statut d'aidant proche si la personne nécessitant une aide séjourne à temps partiel dans une structure résidentielle

Loi-programme (1)

Projet déposé à la Chambre le 23 février 2026 (n° 56/1378)

Réunion des conseillers et conseillères juridiques Bruxelles, 13 octobre 2025

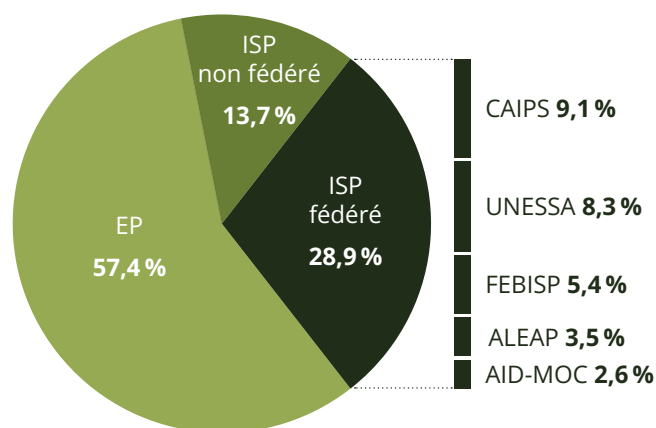




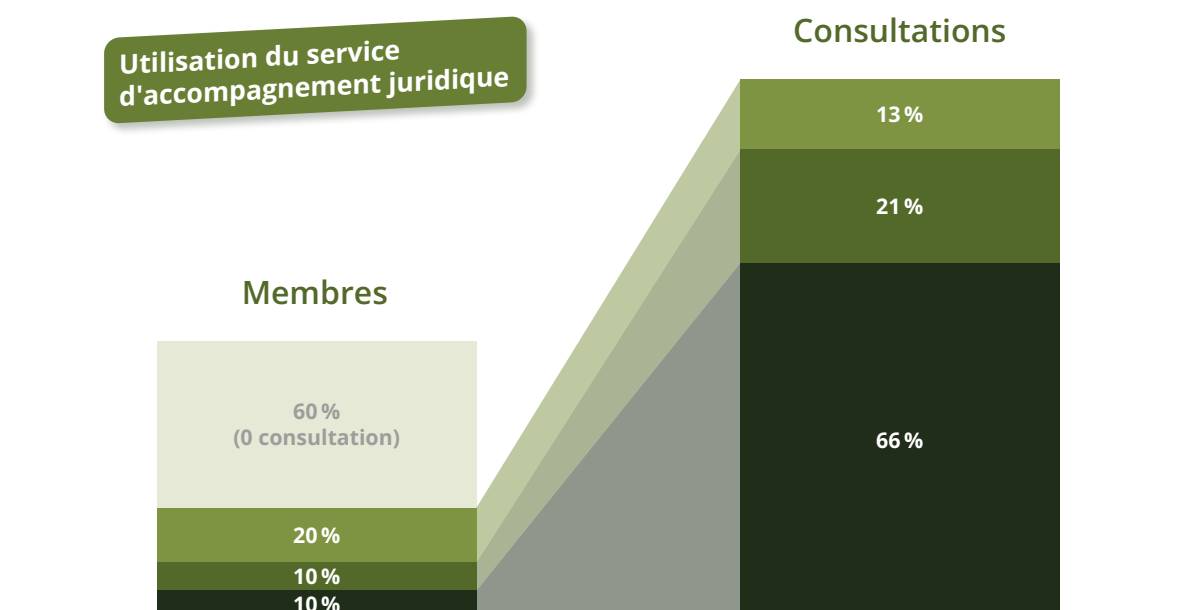
Comment l'accompagnement individuel des membres a-t-il évolué en 2025 ?

Le nombre de consultations a continué d'augmenter (+ 9 %). La proportion (et l'identité) des membres qui ont sollicité un accompagnement juridique est restée plutôt stable. Nous notons toutefois une concentration des demandes : les 10 % des membres à nous avoir consultés le plus fréquemment sont à l'origine de 2/3 des consultations (+ 10 % par rapport à 2024) alors que 60 % des membres ne nous ont pas consultés une seule fois en 2025 (+ 5 % par rapport à 2024).

Répartition des consultations juridiques



Utilisation du service d'accompagnement juridique



Sur le fond, le pôle juridique a noté une nouvelle tendance : de nombreuses consultations découlaient d'**incertitudes** ou de **difficultés financières** rencontrées par nos membres. Il apparaît que les annonces gouvernementales ou l'absence de gouvernement à Bruxelles ou encore certaines mesures budgétaires de 2025 ont d'ores et déjà affecté nos membres en 2025, au point de réfléchir à réduire le coût salarial (par exemple diminuer l'ancienneté conventionnelle, supprimer un avantage voire licencier) ou d'anticiper des départs (notifier des préavis dits « conservatoires »).

L'année 2025 a aussi été marquée par beaucoup d'interpellations à propos du dialogue social au sein des structures, essentiellement dans le cadre de la **concertation sociale** à mener avec la délégation syndicale ou en conseil d'entreprise. Une partie de ces demandes s'inscrit dans le contexte d'instabilité : les temps de « crise » et les adaptations en matière d'emploi qui en découlent constituent en effet des facteurs susceptibles de générer des tensions dans le dialogue social (quelles données l'employeur doit-il communiquer aux organes de concertation sociale, quel est le rôle de chaque interlocuteur, etc.).

THÉMATIQUES DES CONSULTATIONS

Par rapport à 2024, la thématique qui progresse le plus est « fin de contrat » (+ 55 %).

Deux autres thématiques progressent significativement : « contrat » et « congés ».

Les thématiques qui reculent le plus sont : « règlement de travail », « vie privée », « ANM » et « formation » (- 50 % environ).

Accompagnement juridique

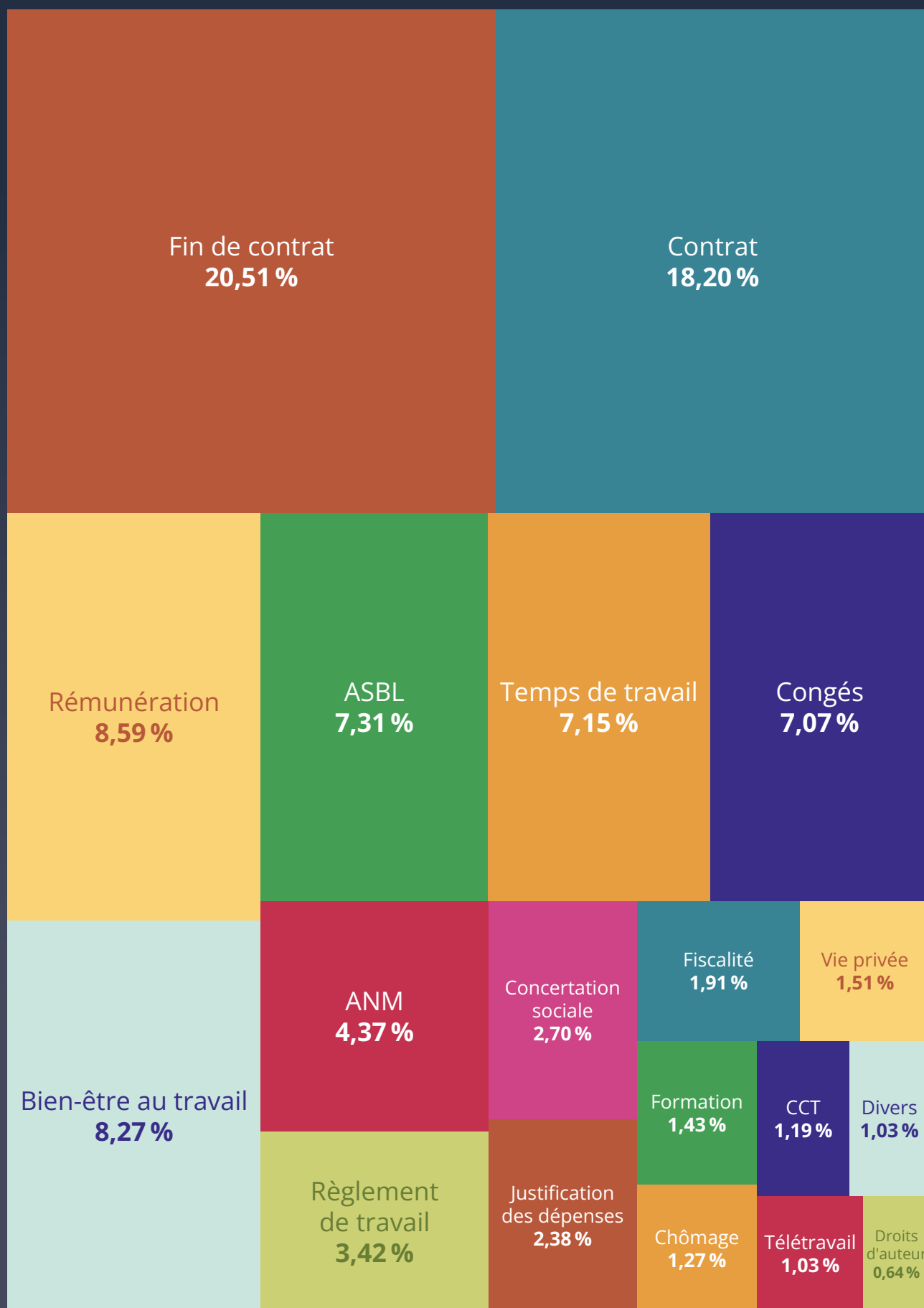
En 2026, les trois conseillères et conseillers juridiques – dans le prolongement de la systématisation de la veille – consacreront du temps à améliorer les infos employeurs publiées sur le site, notamment en élaborant un calendrier annuel des actualités récurrentes et en rédigeant des actualités-types.

Le pôle juridique publiera également une version mise à jour et approfondie du Guide pratique « Le dépôt et la publication des actes et décisions de l'asbl », initialement publié en octobre 2023.

Enfin, les énergies seront mobilisées pour ancrer et faire grandir le réseau des conseillères et conseillers juridiques des fédérations ISP membres de la FESEFA.

PERSPECTIVES
2026

Thématiques des consultations



ACCOMPAGNEMENT SECTORIEL

L'action d'accompagnement et de conseil s'est adressée à différents profils de personnes qui composent la vie des associations d'EP : directions, coordinatrices et coordinateurs, animatrices et animateurs, formatrices et formateurs, responsables EP, chargées et chargés de projet, de recherche ou de campagne, volontaires, membres d'instances...

Accompagnement des associations reconnues

En 2025, le pôle EP a rencontré 34 associations reconnues, lors de 42 moments d'échange. Nous avons continué à proposer des espaces collectifs, notamment concernant le dépôt du RGE et l'auto-évaluation. Cette forme d'organisation interne vise notamment à diminuer les questions individuelles répétitives et à créer des moments d'échanges collectifs.

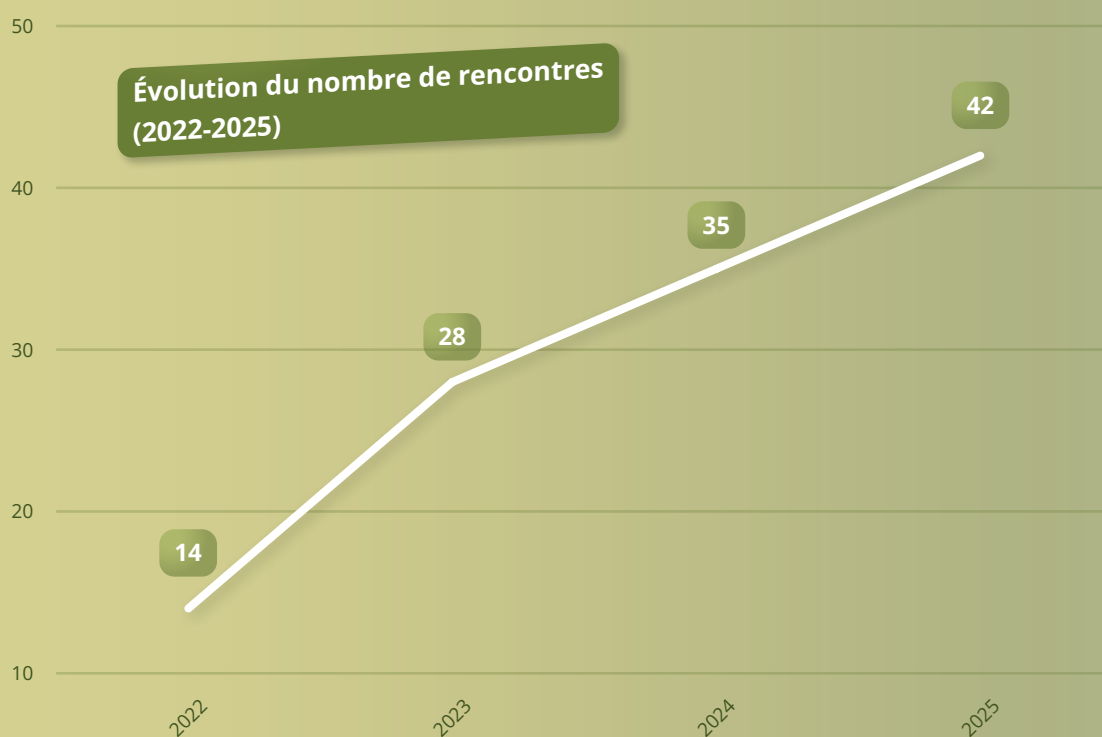
L'augmentation du nombre de rencontres, malgré la démultiplication de moments collectifs, peut s'expliquer par des difficultés de compréhension du cadre légal, par des changements

importants au sein des équipes ou par une meilleure communication des services proposés par le pôle EP.

Un accompagnement de certaines associations à la suite de la réception de mises en demeure (13 demandes) a particulièrement marqué l'année 2025.

Nous avons également accompagné les quatre associations ayant reçu en 2024 une décision défavorable pour raisons budgétaires (malgré des avis positifs des Services du Gouvernement (SG) et du CSEP sur leur demande de progression ou leur demande de reconnaissance) et avons fait appel à un cabinet d'avocats pour une analyse juridique avancée.

De manière générale, les décisions d'économies (et leur caractère flou) prises à l'automne 2025 par le gouvernement ont suscité un grand nombre d'interrogations voire d'incertitudes pour lesquelles nombre d'associations ont sollicité le pôle EP.



Les questions de fond visaient les objectifs suivants :

- s'approprier les différentes mesures prévues par le cadre légal et les modifications apportées par la réforme de 2018 ;
- envisager les perspectives des reconnaissances et l'éventuel développement des associations ;
- comprendre et prendre en compte d'éventuelles remarques de l'Inspection ;
- travailler le contenu d'une note d'observations en cas de mise en demeure.

Globalement, ces échanges approfondis nous permettent de mieux cerner les besoins de formation des associations, et donc d'adapter notre offre. Ces échanges nourrissent également les problématiques sectorielles communes que la FESEFA fait remonter dans les espaces de concertation.

Contacts et accompagnement d'associations non reconnues

En 2025, une rencontre a eu lieu avec une association membre engagée dans une procédure de reconnaissance. Cette tendance à la baisse (12 en 2022, 5 en 2023, 2 en 2024) s'explique par le manque de ressources en temps du pôle EP. Il a donc été décidé d'accompagner uniquement les associations membres, et *a minima*. Les autres associations ont été invitées à participer à des séances d'information sur la reconnaissance en EP, qui facilitent en outre le partage de réalités.

De nombreuses questions ont été posées sur les retards de décision et l'absence d'information quant à un futur dépôt, ensuite sur le report puis sur l'impossibilité de déposer un dossier. Ces modifications inattendues du cadre administratif et légal ont particulièrement déstabilisé les associations demandeuses.

Accompagnement sectoriel

En 2026, la conseillère et le conseiller EP travailleront à la continuité de l'accompagnement proposé et de son articulation avec le travail de concertation.

Les mesures d'austérité touchant le secteur devant se préciser en 2026, nous anticipons de devoir répondre à un grand nombre de questions quant à leur application concrète. Une vigilance particulière sera portée sur l'accompagnement d'associations qui souhaiteraient introduire un recours contre une décision défavorable (déclassement, déreconnaissance). Au vu du nombre d'associations renouvelant leur reconnaissance en 2026 (examen du RGE déposé en 2024), et des retards dans les décisions ministérielles, le pôle EP réorganisera ses priorités d'accompagnement en fonction des demandes.

PERSPECTIVES
2026

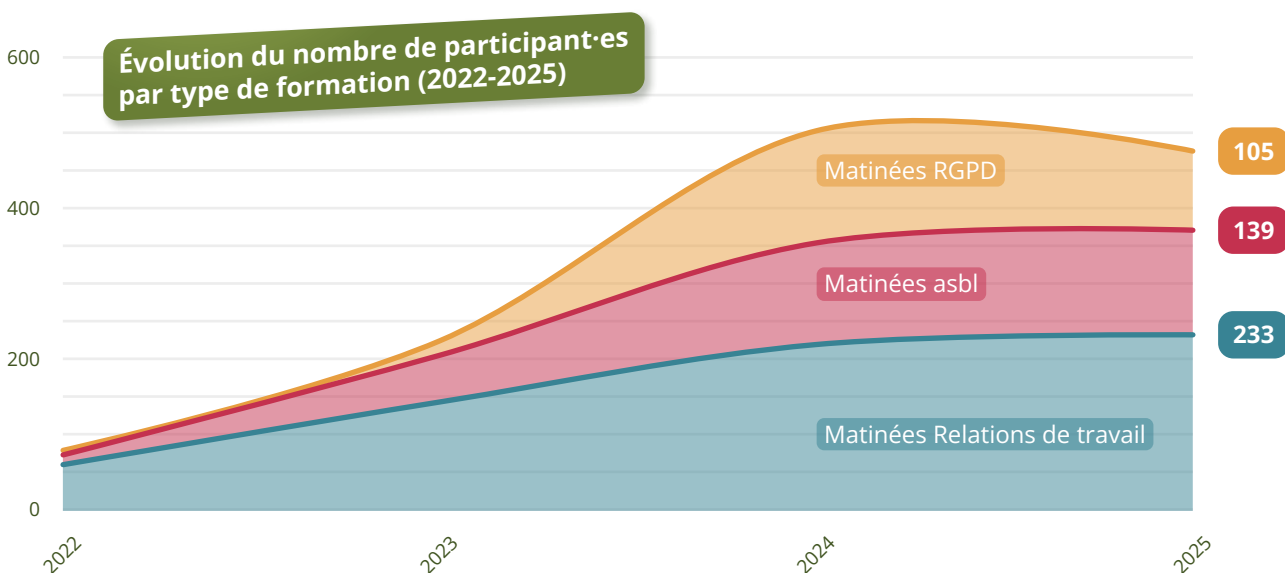
Formations

FORMATIONS JURIDIQUES

En 2025, les formations juridiques ont surtout évolué grâce à de nouvelles thématiques proposées, et ce dans les trois branches (relations de travail, gestion des asbl et RGPD).

Ont été abordés, pour la première fois, les sujets suivants :

- Relations de travail : amélioration du dialogue social, adaptation de la masse salariale en temps d'incertitude financière ;
- Gestion des asbl : rédaction des convocations et procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et de l'organe d'administration (OA), anticipation des événements moins ordinaires de la vie de l'asbl ;
- RGPD : méthodes de sensibilisation des équipes aux thématiques liées à la vie privée et au traitement de données à caractère personnel, gestion des espaces de collaboration en interne ou avec des personnes externes.



En 2026, après deux années (2024 et 2025) d'une même formule (3 formations par mois, 1 par branche, sur une thématique définie) et des premiers constats, le pôle juridique prendra du recul – notamment en réalisant une enquête auprès des membres – pour faire le bilan de son offre de formations juridiques et proposer une nouvelle formule à partir de 2027.

Si la définition de cette nouvelle offre nécessitera d'y consacrer un temps certain, le pôle juridique s'engage – en 2026 – à maintenir la fréquence et la diversité de ses formations, notamment grâce à la prise en charge de plusieurs d'entre elles par Tania, la troisième conseillère arrivée en 2025.

À L'HEURE D'ÉCRIRE CES LIGNES...

L'enquête sur l'offre de formations juridiques est déjà clôturée ! Nous remercions vivement les membres pour leur participation.

Ces nombreux retours, que vous ayez ou non participé à des formations, seront précieux pour se rapprocher au plus près de vos besoins dès 2027.

PERSPECTIVES
2026

FORMATIONS EP

En 2025, le pôle EP a poursuivi son investissement dans les missions de formation des associations, concrétisé par une multiplication des formations sur les enjeux d'auto-évaluation, une nouvelle édition de PEPS (Premiers pas dans l'Éducation Permanente et son Secteur), une nouvelle version du catalogue de formations, de nombreux moments de formation sur mesure et le maintien d'un volume important de matinées EP.

PEPS

La quatrième session de la formation PEPS, organisée en novembre et décembre, a réuni 13 participantes et participants. S'il a été difficile de réunir le nombre minimum de personnes participantes pour cette session, elle a tout de même été marquée par des discussions riches et par des questions particulières sur l'actualité politiques et le rôle des différents acteurs institutionnels.

Cette année, l'animation des différents modules a été prise en charge par l'équipe du pôle EP de la FESEFA, le CIEP et PAC.

Auto-évaluation

La formation renommée « Auto-évaluation : une opportunité de réflexion pour fonder son action d'EP » ayant donné satisfaction en 2024, nous avons décidé de renouveler les mêmes modalités et contenus pédagogiques pour 2025. En 2025, les demandes des associations reconnues en EP se sont stabilisées. Nous avons organisé trois journées réunissant chacune entre 14 et 16 personnes.

Matinées EP sur les législations sectorielles

Les matinées EP sont des temps de formation gratuits autour du cadre décretaal de l'Éducation permanente, principalement pour les associations reconnues ou celles qui envisagent ou s'inscrivent dans une procédure de reconnaissance.

En 2025, 23 matinées EP ont été organisées, avec la participation d'une dizaine de personnes en moyenne. Ces matinées sont souvent complètes (notamment grâce à la gestion efficace d'une liste d'attente). Cependant, nous n'avons pas la capacité d'organiser davantage de sessions vu nos moyens humains limités.

Nombre de matinées EP et de participant-es en 2025

	Matinées	Participant-es
Fondamentaux	●●●●●●●●	99
Axe 1	●●●●	61
Axe 3	●●●●	56
RGE (dépôt)	●●●●	39
Demande de principe (en distanciel)	●	18



Formation PEPS à Namur le 8 décembre

Échange de pratiques d'axe 4

Dans la continuité de la matinée EP centrée sur l'axe 4 organisée en 2024, une association membre a sollicité la FESEFA pour coorganiser un moment d'échange à destination des associations reconnues dans cet axe. Le contenu, le format et la méthodologie de ce moment d'échange ont été coconstruits par les deux partenaires, ce qui a permis de mettre en avant des questionnements communs mais aussi la volonté de davantage travailler des campagnes en partenariat.

Matinées d'information sur la reconnaissance dans le cadre du Décret EP

En janvier, nous avons organisé un moment d'information et de questions-réponses collectif concernant la demande de principe, réunissant 18 personnes en distanciel. La séance programmée en juillet a été annulée en raison d'une participation insuffisante.

Interventions *in situ*

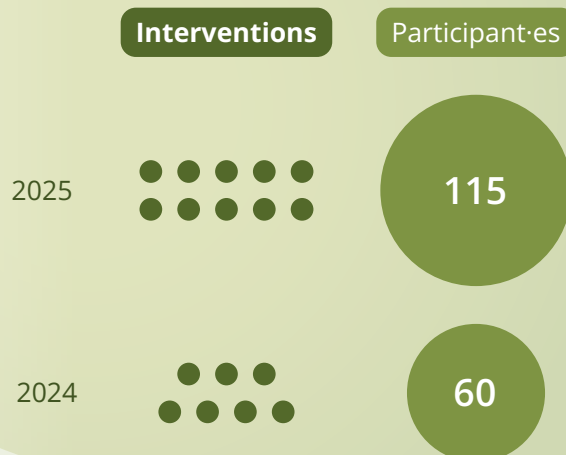
En 2025, l'équipe du pôle EP est intervenue sur le terrain à la demande de 10 associations de taille et de territoires divers pour un total d'environ 115 participantes et participants.

Parmi les demandes de formation figurent une présentation des règles décrétales, la réflexion autour du processus EP – principalement pour des actions d'axe 1 – mais aussi un travail sur l'auto-évaluation réflexive. Un accent sur l'inscription de l'éducation permanente dans un temps long, notamment à travers un retour sur l'histoire du secteur, a été également plusieurs fois posé.

À notre sens, l'augmentation de ces demandes chaque année peut s'expliquer notamment :

- par un certain désarroi face aux diverses exigences à remplir et à un nouveau cadre d' (auto) évaluation ;
- par la résolution à consolider la reconnaissance de l'association en Éducation

Évolution des interventions *in situ* (2024-2025)



permanente et à dédier un moment de réflexion sur le sens des actions ;

- en vue de nourrir ou d'entamer le processus collectif d'auto-évaluation à mener dans le cadre d'un prochain RGE.

Par ailleurs, depuis 2020, la FESEFA intervient comme opérateur de formation conventionné dans le cadre du BAGIC (Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles) organisé par le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), pour présenter les finalités de l'action d'Éducation permanente et le cadre légal réformé.

Coordination d'un catalogue de formations

Depuis 2023, la FESEFA publie un catalogue reprenant les formations proposées par les associations membres reconnues et qui portent sur l'EP et ses métiers, sur la reconnaissance dans le cadre du Décret et sur des thématiques diverses (systèmes de domination, écologie, numérique critique, travail culturel). Nous pouvons utilement réorienter vers cet outil les associations formulant des demandes portant par exemple sur des thématiques précises ou des formations sur mesure.

L'augmentation du nombre d'associations souhaitant y figurer (30 contre 23 en 2024) a engendré une surcharge de travail difficile à gérer.

Certaines questions, exposées en Commission Formation (CoFo), restent des enjeux pour la suite : quid des formations à la limite de la thématique 1 (métiers de l'EP), des activités d'axe 1, des formations à des outils d'axe 3 ?

Travail de la Commission Formation

La CoFo, réunissant toutes les associations membres effectives de la Chambre EP reconnues en axe 2, contribue à la mission de formation que doit rencontrer la fédération sectorielle.

La commission s'est réunie notamment pour faire le point sur les travaux de la commission « référentiel métier » (Coref) et du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Après débats, la CoFo a pu acter qu'elle pouvait travailler de manière autonome au sein de ces espaces, sans avoir de retour à faire à la Chambre EP pour des aspects techniques.

La commission a procédé à l'évaluation de la troisième session de la formation PEPS, des différentes matinées et formations organisées par le pôle EP, ainsi que du catalogue de formations. Elle a également acté l'organisation d'une quatrième session de PEPS en novembre 2025.



En 2026, le pôle EP adaptera son offre de formation en lien avec les effets des décisions ministérielles, notamment le moratoire sur les nouvelles demandes et progressions, ainsi que la probable prolongation de deux ans des périodes de reconnaissance.

Dans ce cadre, l'information aux associations non reconnues sera mise en pause et une réflexion sur un aménagement du contenu de la formation sur l'auto-évaluation sera initiée.

Nous mettrons également en œuvre un travail important d'information et d'accompagnement concernant les nouvelles mesures gouvernementales et leurs conséquences sur les reconnaissances en EP.

Les matinées seront encore programmées fréquemment ; leur contenu sera redéfini en fonction d'une évaluation interne des besoins de formation.

Une nouvelle session de la formation PEPS sera organisée en octobre 2026.

PERSPECTIVES
2026

Information et communication

UNE COMMUNICATION DE COMBAT

En cette année de combat(s), nos forces vives ont été réorientées, au détriment d'autres besoins, vers une communication de plaidoyer et de mobilisation : cartes blanches, appels à mobilisations, revue de presse, etc.

Lors des diverses manifestations auxquelles nous avons pris part, les couleurs et les revendications de la FESEFA ont été particulièrement visibles. La création de ce matériel de mobilisation a été facilitée par le travail sur l'identité visuelle de la fédération les années précédentes et les apports d'un GT interne « Présentation », qui a pour objectifs le recensement, l'organisation et l'harmonisation de l'ensemble des processus et supports de communication de la Fédération.

EN LIGNE

Initiée fin 2024 avec de premières propositions de design par le prestataire, la mise en production du nouveau site a été poursuivie cette année. Cependant, la complexité institutionnelle de la FESEFA et le temps limité des membres de l'équipe ont considérablement allongé le processus. En outre, chemin faisant,

EN 2025, NOUS AVONS PUBLIÉ...

- 121 *Actus*
- 12 *Infos de l'EP*
- 5 news *Enjeux sectoriels*
- 1 news *Défense du fait associatif*

... ET ENVOYÉ

- 19 *Brèves de nos secteurs*
- 21 *Communications Employeurs*
- 8 *Communications EP*
- 1 mail aux associations EP non membres

de nouvelles questions sont apparues sur les contenus, les fonctionnalités, l'ergonomie, etc.

Par ailleurs, l'équipe a entamé un important travail en vue du nouveau CRM (*Customer Relationship Management*), porté par un groupe de travail CRM composé de membres issus des pôles administratif, juridique et EP – merci à tous et toutes. Ce CRM viendra compléter le site et nous offrira des solutions de gestion de données plus efficaces et moins chronophages.

Enfin, la page LinkedIn a été dynamisée par des publications plus régulières, dont les plus populaires sont les prises de positions publiques de la FESEFA (sur les associations dites proches des partis politiques, les subsides aux entreprises ou l'urgence solidaire), avec des taux de réactions entre 34 et 73 et de republication entre 5 et 25. Si le nombre d'abonnés reste modeste (+/- 420), on a pu observer des pics d'abonnements consécutifs aux posts les plus appréciés.



Manifestation du non marchand
Bruxelles, 22 mai 2025

VEILLES PARLEMENTAIRE ET MÉDIATIQUE

L'année 2025 a été marquée par une série d'annonces de mesures d'austérité dont la présentation par la majorité gouvernementale et leur contestation par l'opposition ont pris une place importante dans la veille politique réalisée par la FESEFA.

Notre couverture médiatique inclut la presse généraliste, certains médias associatifs et différentes lectures annexes ou réseaux sociaux. Ces apports sont collectivisés dans une revue de presse quotidienne de l'actualité politique, associative, culturelle...

Le pôle EP a perpétué la veille systématique sur les activités du Parlement de la FW-B : débats en séance plénière et en commissions, bulletins des

questions et réponses écrites adressées au Gouvernement, communications du Gouvernement...

Nous avons accordé une attention particulière aux questions abordant directement le secteur de l'EP (réalités du Service EP, travail et situation de certaines associations, retards dans le traitement des dossiers et procédure de reconnaissance, anniversaire du Décret de 1976, état de la concertation, mesures d'économie annoncées, etc.). Les enjeux et mobilisations touchant le secteur socioculturel, le secteur culturel et le monde associatif ont également fait l'objet de notre vigilance.

Ce travail de veille parlementaire est désormais un point récurrent de la Chambre EP permettant de nourrir le travail de ses membres, de discuter collectivement de certains enjeux et de remettre en contexte le travail de concertation.

Information et communication

Le nouveau site, mis en ligne en 2026, offrira plus de contenus et de nouvelles fonctionnalités, une structure plus claire, un design plus agréable et une meilleure ergonomie. Couplé au CRM, il deviendra un véritable point central d'information pour nos membres.

L'ouverture de notre page Facebook, en complément de la page LinkedIn, devrait nous permettre d'élargir notre audience. Un effort particulier de prospection et de promotion de ces espaces sera développé.

La présentation et l'accessibilité de la veille parlementaire seront repensées.

PERSPECTIVES
2026

QUAND VOUS LIREZ CES LIGNES...

... notre nouveau site devrait être en ligne ! Toute l'équipe de la FESEFA est fière et heureuse de l'aboutissement de ce projet de longue haleine, en espérant qu'il vous plaise, vous nourrisse et vous accompagne dans votre action quotidienne !



Suivez-nous !



fesefa.be

 [fesefa](https://www.linkedin.com/company/fesefa)



Fédération des Employeurs des
Secteurs de l'Éducation permanente
et de la Formation des Adultes

Rue d'Arenberg 44/5 - 1000 Bruxelles

+32 (0)2 315 96 20

info@feseffa.be

www.feseffa.be

 feseffa

N° d'entreprise : 445 120 924

RPM Bruxelles

IBAN : BE17 5230 4027 8721

BIC : TRIOEBBB

Éditrice responsable

Farah Ismaïli,
directrice

Soutien



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES